

Règlement financier pour l'année scolaire 2024-2025

La scolarité à l'Académie Royale est payante pour tout élève inscrit quelle que soit sa nationalité. L'absence de paiement entraîne l'exclusion automatique de l'élève de la classe sauf cas particuliers soumis à l'appréciation de l'administration.

Ces tarifs se présentent comme suit :

1. Frais de scolarité

Les frais de scolarité (libellés en FCFA) se répartissent comme suit :

Niveau	Frais inscription	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Total annuel
Maternelle	249 500	220 000	220 000	220 000	909 500
Primaire	159 500	200 000	200 000	200 000	759 500
Collège	159 500	220 000	220 000	220 000	819 500
Lycée	159 500	240 000	240 000	240 000	879 500

NB : Tout trimestre commencé est intégralement facturé et dû par les parents de l'élève.

2. Frais d'inscription et de réinscription

Les frais d'inscription sont de 159 500 FCFA aux cycles élémentaire et secondaire et de 249 500 FCFA à la Maternelle. Ils incluent une tenue et l'utilisation personnalisée des manuels scolaires durant toute l'année.

Les frais d'inscription à l'Académie Royale sont payables pour valider l'inscription et ne sont pas remboursables même si l'élève n'est pas présent dans l'établissement à la rentrée scolaire. Il ne saurait être exigé un remboursement des frais en cours d'année pour quelque raison que ce soit (changement d'établissement, démission, exclusion ou décès de l'élève).

Après le 1er octobre 2024, l'inscription de tout élève absent sans justifications est annulée et l'élève perd sa place. Les frais des activités périscolaires ne sont pas pris en compte dans les frais de scolarité. Pour tout élève inscrit en milieu d'année, le parent devra s'acquitter des frais d'inscription et de l'échéance en cours.

3. Modalités de facturation et de paiement

Les frais de scolarité sont payés intégralement ou par tranches selon les échéances fixées dans le tableau des modalités de facturation et de paiement suivant :

Période	Echéance de paiement	Date limite de paiement
1ère tranche	2ème quinzaine d'octobre 2024	29 novembre 2024
2nde tranche	1ère quinzaine de janvier 2025	15 février 2025
3ème tranche	2ème quinzaine de mars 2025	25 avril 2025

Les notes de rappel sont remises à chaque élève individuellement. En cas de fratrie, elles sont remises à l'aîné(e).

Les paiements se font en espèce, par chèque ou par virement.